

MUTATIONS INTRA 2023 - PERSONNELS ATSS et ITRF Académie de Limoges

Etales de la procédure de mobilité

Etape 1 :

L'agent s'inscrit sur l'application Amia, formule ses voeux et indique son ou ses motifs de mutation (**en cas d'absence de voeux, la demande sera automatiquement annulée**).

Cette saisie est possible **du 27 mars 2023 au 17 avril 2023** minuit.

Etape 2 :

L'agent édite, via l'application Amia, sa confirmation de demande de mutation et la transmet, ainsi que les pièces justificatives, immédiatement par la voie hiérarchique ;

Dès la fermeture du serveur AMIA, l'agent devra à nouveau se connecter sur le site AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation.

Cette opération peut être réalisée dès le 18 avril 2023. L'agent doit dater et signer sa demande et joindre les pièces justificatives. La demande devra parvenir, par voie hiérarchique, à l'attention de la DPAE pour le **25 avril 2023**, cachet de la Poste faisant foi.

Il est noté qu'en l'absence de transmission, la demande sera automatiquement annulée.

Etape 3:

L'agent prend connaissance sur Amia de **l'état de sa demande de mutation** (demande validée dans Amia et réceptionnée par la DPAE mentionnant l'avis émis par Madame la rectrice).

Cette consultation est possible pour les agents **à partir du 11 mai 2023**. Cette modalité de communication constitue une nouveauté pour les agents.

Etape 4 :

L'agent prend connaissance sur Amia des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le service DPAE, suite à l'examen des pièces transmises.

Cette consultation est possible pour les agents **à partir du 23 mai 2023**.

➤ *J'attire particulièrement votre attention sur cette nouvelle modalité : il est impératif pour chaque agent de vérifier au préalable les caractéristiques de la demande de mobilité ainsi validées par l'administration, ces dernières impactant le suivi et le traitement ultérieur des demandes de mutation.*

➤ *A l'issue de cette vérification, il est ainsi possible de solliciter des corrections (voir étape qui suit)*

Etape 5 :

Suite à l'étape 4, **l'agent peut éventuellement, par courriel ou courrier adressé au service de la DPAE, demander une ou des corrections** et transmettre dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) :

- jusqu'au 31 mai 2023 – 12h délai de rigueur

Il s'agit d'une nouvelle modalité offerte aux agents permettant un échange avec l'administration avant la conduite des opérations de mobilité.

Etape 6 :

Le service DPAE informe l'agent, par courriel, de la **suite réservée à sa demande de correction** effectuée lors de l'étape 5 (prise en compte ou non des motifs) :

Jusqu'au 05 juin 2023– 16h délai de rigueur

Etape 8 :

Il s'agit de la publication des résultats. L'agent doit se connecter sur Amia pour **consulter ses résultats à partir du 12 juin 2023 pour les AAE et les SAENES et le 14 juin 2023 pour les INFENES – ASSAE – ADJAENES – ATRF.**